

CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2019

COMPTE RENDU

Le dix-huit septembre deux mil dix-neuf à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Esplanade des Citoyens 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe BROTTIER, Mme Sylvie AUBERT, M. Francis RIVIERE, M. Daniel ROUSSEAU, Mme Joëlle LAROCHE, Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Jean-Claude BALLAGE, M. Jean-Marie TREMBLAIS, M. Gilbert PRIOUX, Mme Bernadette POUPIN, M. Dominique BARICAULT, M. Pierre ELINEAU, Mme Marie-Claire CARIMALO, Mme Christine PAIN, Mme Jany MONTIGAUD, Mme Corinne CHANTEPIE, Mme Nathalie AGUILLON, Mme Peggy BERTHOMIER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Représentés : Mme Marie-Claude AUBUGEAU, excusée, qui donne pouvoir à Mme Joëlle LAROCHE, M. Jacques COLIN, excusé, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie TREMBLAIS, M. Christophe PAQUE, excusé, qui donne pouvoir à M. Francis RIVIERE, Mme Magalie GUERINEAU, excusée, qui donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Thierry HECQ, excusé, qui donne pouvoir à M. Daniel ROUSSEAU, Mme Horiha PEJOUT, excusée, qui donne pouvoir à M. Pierre ELINEAU et M. Morgan ROCHAIS, excusé, qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BALLAGE.

Absents excusés : M. Lionel BONNIFAIT et M. Vincent LACROIX.

Madame Corinne CHANTEPIE a été nommée secrétaire de séance.

À dix-neuf heures quatre minutes Monsieur Philippe BROTTIER déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite présenté.

Subvention à Escal'Ados pour le chantier jeunes de juillet 2019

Un chantier jeunes a été organisé par Escal'Ados en juillet 2019 :

- du 16 au 18 juillet 2019, 8 jeunes de la commune ont participé à la rénovation de la clôture des jardins familiaux de la commune.

$$8 \text{ jeunes} \times 3 \text{ jours} \times 14 \text{ €} = 336,00 \text{ €}$$

Le montant alloué par la commune pour ce chantier s'élève donc à 336,00 €.

Il s'inscrit dans le crédit global de subvention pour le chantier jeunes à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

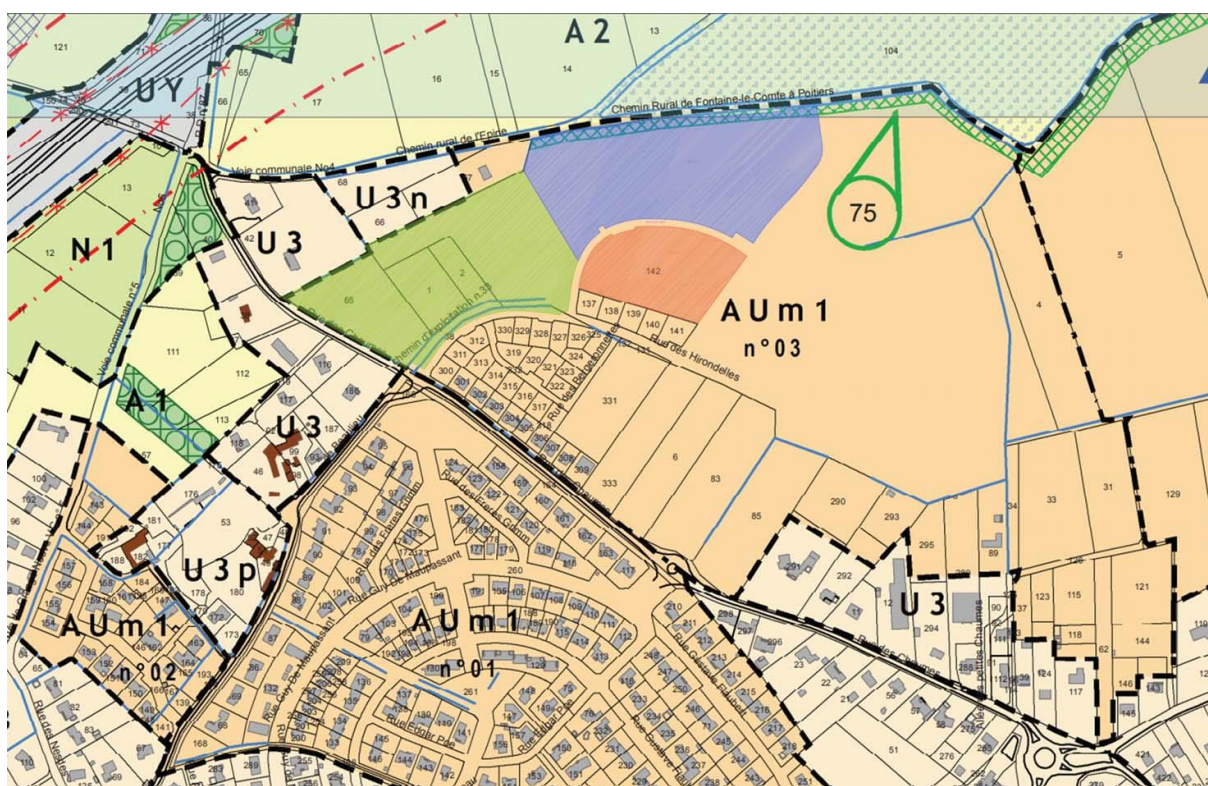
- VALIDE le montant de la subvention allouée à Escal'Ados.

Suppression de l'Emplacement Réservé n° 75 en partie – sur la zone AUm1 n°3, phase n°1 de la ZAC des Nesdes de Beaulieu – Projet Nexity Foncier Conseil (plan annexé)

Suite à la validation de principe du traitement de la limite nord de l'opération de Nexity Foncier Conseil dans la ZAC des Nesdes de Beaulieu sur la zone AUm1 n°3, la commission Aménagement du Territoire est favorable à la suppression en partie de cet emplacement réservé afin de ne pas bloquer le projet de Nexity Foncier Conseil. Cette suppression sera inscrite dans le cadre d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la suppression en partie de l'emplacement réservé n° 75 au profit de la Commune sur la zone AUm1 n°3, phase n°1 de la ZAC des Nesdes de Beaulieu – Projet de Nexity Foncier Conseil et de l'inscrire dans le cadre d'une prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.



Renouvellement de la convention avec la Crèche Pouce Doudou

Actuellement, il y a 22 places réservées par la Commune de Fontaine-le-Comte au sein de la Crèche Pouce Doudou. Ce qui représente en moyenne, 60 enfants accueillis par an (soit 2,7 enfants par place).

Il est à noter que le nombre de jours d'ouverture de la crèche est supérieur au nombre de jours d'ouverture prévu au Contrat Enfance-Jeunesse du fait de l'utilisation des périodes de capacité réduite. L'ouverture se fait comme suit : 49 semaines sur 52 (2 semaines de fermeture l'été et une lors des fêtes de fin d'année) avec une amplitude de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Cependant, la Commune de Fontaine-le-Comte est une commune attractive et en pleine expansion. La demande est très importante d'où une liste d'attente de 22 dossiers au 31 août 2019.

La proposition de renouvellement de la convention de réservation de berceaux avec la Crèche Pouce Doudou se ferait donc sur les éléments suivants :

- Un prix forfaitaire pour 22 places
- 49 semaines d'ouverture
- Toujours sur une durée de 4 ans (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le renouvellement de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention.

Demande de subvention au titre du fonds de solidarité territoriale pour l'installation d'un jeu au parc de Colunga

En complément de la réalisation de l'aménagement paysager au parc de Colunga, la commune souhaite installer un jeu pour les enfants.

Celui-ci sera réalisé en bois et prendra la forme d'un serpent.

Une subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale (FST) peut être sollicitée.

INSTALLATION D'UN JEU AU PARC DE COLUNGA		
DÉPENSES	MONTANT	TOTAL
Travaux	24 558,00 € HT	40 201,00 € HT
Terrassement et fondations	10 773,00 € HT	
Maîtrise d'œuvre	4 870,00 € HT	
RECETTES	MONTANT	TOTAL
Fonds de solidarité territoriale	32 160,80€ HT	40 201,00 € HT
Autofinancement	8 040,20 € HT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

La convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHÈRE au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs en raison d'un accroissement d'activités pour la période d'octobre 2019 à avril 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;
- CRÉÉ au maximum deux emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre

d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable ;

- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 et 2020.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en prévision de la rentrée, de la surveillance cantine et de l'entretien des locaux scolaires, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire en raison d'un accroissement d'activités pour la période d'octobre 2019 à avril 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;
- CRÉÉ au maximum quatre emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 et 2020.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques en raison d'un accroissement d'activités pour la période d'octobre 2019 à avril 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la

détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;
- CRÉÉ au maximum deux emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 et 2020.

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Annexe 1 : Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation

Annexe 2 : Liste du matériel et activités concernés par la dérogation

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu la délibération n°45-2019 de la commune de Fontaine-le-Comte permettant de conclure, dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage pour le service technique ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts du service technique de la commune de Fontaine-le-Comte ;
- PRÉCISE que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables ;
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent ;
- DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Procédure de dérogation permettant aux mineurs en situation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux « réglementés »

ANNEXE 1 :

TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

Demande initiale

Modification au cours des 3 ans

Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné : Mairie de Fontaine de la Roche

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes des travaux réglementés
		Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	Activité D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	Equipement de travail D. 4153-21 - exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	Equipement de travail D. 4153-22 - exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	Milieu de travail D. 4153-23 - interventions au milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	Equipement de travail D. 4153-26 - conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont le dispositif est en position non rabattue, or en position de protection, et dans de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	Equipement de travail D.4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles autonomes et d'équipements de travail servant au évage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Procédure de dérogation permettant aux mineurs en situation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux « réglementés »

Page | 9

8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escalobaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-83.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
12	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression scellés à l'usage en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, chaudières, bâteaux, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduits de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de couloir de verre ou de métaux en filigrane de très admetre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lieux
divers selon
les Travaux
Règles
d'apprentissage

Procédure de dérogation permettant aux mineurs en situation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale d'effectuer des travaux « réglementés »

Page | 13

ANNEXE 2 :
LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNES PAR LA DÉROGATION

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse pileuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Tonte	tondeuse Honda HRH	
2	Tonte	Tondeuse Kubota w721	
3	Tonte Débroussaillage	Débroussailleuse Honda um 616	
4			
5	débroussaillage	débroussailleuse Husquvarna 555	
6	débroussaillage	débroussailleuse husquvarna525	
7	débroussaillage	débroussailleuse bsch GTR 42	électrique sur batterie
8	taille	sécateur électrique INFACO 3005	électrique sur batterie
9	taille	taille haie StihlHS82r	
10	taille	taille haie Husquvarna 122 HD 60	
11	taille	taille haie Bosch GHE 60	électrique sur batterie
12	préparation de sol	motoculteur Honda F501	
13	nettoyage	souffleur GBL 860	électrique sur batterie
14	nettoyage	souffleur Zenoha EB 7000	
15	nettoyage	souffleur Husquvarna 356 BT	
16	nettoyage	aspirateur de feuilles François GHA	
17	coupe de bois	tronçonneuse husquvarna 372XP	en présence du formateur
18	coupe de bois	tronçonneuse husquvarna T435	en présence du formateur
19			
20			
21			
22			

Interventions en milieu de travail hyperbare			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à des ACD			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1			
2			
3			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				

Acquisition du matériel de la boucherie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que le précédant commerce a été placé en liquidation judiciaire, que son matériel a été saisi et qu'il est actuellement mis en vente ;

Considérant que le matériel tel qu'inventorié par le commissaire-priseur Maître Bénédicte BOISSINOT comprend :

Laboratoire	
Une desserte roulante avec plateau d'entretoise en inox de marque Naterial	120 €
Un plan de travail central en inox d'une longueur de deux mètres et piètement à entretoise en inox	320 €
Une étagère métallique à quatre plateaux en medium	50 €
Un plan de coupe d'une largeur d'un mètre avec rebords de crédence	150 €
Un plan de cuisson à quatre feux vifs de marque Delrue (crédence en aluminium)	350 €
Four à gaz de marque Delrue, piètement en inox	280 €
Poêle à paella de grand format, lot de terrines marmites et plats à charcuterie	150 €
Pousseoir à saucisses, matériel professionnel inox	200 €
Scie à os et à viande de marque Noaw	250 €
Ensemble de plats, plateaux, terrines, couteaux et coutellerie	110 €

Laboratoire – local annexe	
Vestiaire métallique à trois portes et deux armoires en PVC	90 €
Système de surveillance : boîtiers avec code, un détecteur de mouvement, quatre caméras et un badge	50 €
Plan de travail inox à deux plateaux dont une entretoise sur roulettes	280 €
Petit plan de travail à deux plateaux, donc un d'entretoise sur roulettes	130 €
Billot plan de découpe à plateau en bois de bout posé sur un piètement en bois blanc	130 €
Plonge à deux bacs inox et sortie de bac à piètement inox	250 €
Evier à déclenchement femoral inox et crédence en inox	90 €
Cinq étagères d'applique mural en inox dont trois plateaux en inox d'une largeur de 60 cm et deux d'une largeur d'1m50	200 €
Chambre froide fixe à l'immeuble	400 €

Magasin	
Trancheur à jambon de marque biro	250 €
Deux dessertes sur roulettes à six plateaux en inox	180 €
Billot à caisson bois ouvrant par deux tiroirs	250 €
Barre de suspension et crochets de boucher et bar inox fixé à l'immeuble	80 €
Machine hachoir à viande réfrigérante sans marque apparente	450 €
Comptoir d'accueil en mélaminé blanc avec niches et un tiroir	130 €
Balance de marque Hemac (habilité en 2018)	150 €
Batteur de marque Damas international scim avec cuve de 60 litres	280 €
Billot plan de découpe en bois de bout à plateau d'entretoise en bois et un tiroir en ceinture	200 €
Armoire froide à deux portes en inox de marque Friginox modèle Fistyle plus	850 €
Dans la boutique	
Banc en métal et ensemble d'objets de décoration	90 €
Important ensemble de plats, terrines, saladiers et ustensiles de traiteur et charcutier	80 €
Sous le batteur : desserte plateau inox sur roulettes	180 €
Balance	150 €

Considérant que le matériel, une fois acquis par la commune, sera revendu à un potentiel repreneur de la boucherie afin de faciliter son installation, permettant à la commune d'avoir un commerce occupé et un loyer supplémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir le matériel auprès de Maître BLANC au prix de 6 630 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Décisions modificatives

Suite à des besoins complémentaires concernant les opérations 0197 « Écoles » et 0396 « Mairie » il est nécessaire de compléter les ouvertures de crédits au budget.

De plus, suite à la fusion SIPEA-HABITAT et LOGIPARC devenue EKIDOM, l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers, il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire de l'opération 0410 « Aide PTZ – Logements sociaux »

Les virements de crédits suivants sont proposés :

SECTION INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Article 020 - Dépenses imprévues Fonction 0	- 37 000,00 €
<u>Opération 0300 - Réserves foncières</u>	
Article 2112 Terrains de voirie Fonction 8	- 13 000,00 €
<u>Opération 0197 - Ecoles</u>	
Article 2031 Frais d'études Fonction 2	+ 2 800,00 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires Fonction 2	+ 1 500,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires Fonction 2	+ 27 000,00 €
Article 2183 - Matériel de bureau Fonction 2	+ 1 700,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations Fonction 2	+ 4 000,00 €
Article 2313 - Constructions Fonction 2	+ 3 000,00 €
<u>Opération 0396 – Mairie</u>	
Article 2188 - Autres immobilisations Fonction 0	+ 1 800,00 €
Article 2313 - Constructions Fonction 0	+ 8 200,00 €
<u>Opération 0410 - Ptz – Logements sociaux</u>	
<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i> Article 20422 - Bâtiments et installations Fonction 0	- 207 000,00 €
<i>Subventions d'équipement versées – Autres établissements publics locaux</i> Article 204172 - Bâtiments et installations Fonction 0	+ 207 000,00 €

L'article 204172 sera amorti sur une durée de 15 ans.	
---	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Lot n°5 du marché de la réhabilitation du logis abbatial

Lors de la consultation d'entreprises pour le marché de la réhabilitation du logis abbatial, le lot n°5 plaquisterie – carrelage et faïence a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation fut menée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-1-6, R.2124-4, et R.2132-7 et 13 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 avec la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 points ;
- Prix des prestations : 40 points ;

Marché pour la réhabilitation du logis abbatial	N°2019-02	Procédure adaptée ouverte
Lot	Attributaire	Montant HT
Lot n° 5 Plaquisterie – carrelage et faïence	MENUISERIES SYLVAIN	21 060,60 €

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil Municipal du recrutement par le Maire des prestataires pour la réalisation des travaux présentés ci-avant.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

Présentation du rapport annuel du Président de Grand Poitiers 2018

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Rousseau évoque la rénovation du logis abbatial. Les travaux ont commencé par le désamiantage et des barrières de sécurité ont été mises en place. Il ajoute qu'à ce jour, le planning respecté.
- Madame Laroche rappelle les dates des journées européennes du patrimoine. Madame Poupin indique que le concert qui se tiendra durant ce week-end-ci est gratuit.
- Madame Laroche ajoute que les Virades de l'espoir auront lieu le 29 septembre 2019.
- Monsieur Ballage indique qu'un drone passe au-dessus des habitations de la commune. Monsieur le Maire rappelle que cela est illégal et que la gendarmerie a été alertée.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h47.